

Vontobel 3a Vorsorgestiftung

Règlement des frais

1. Généralités

Sur la base de l'art. 9 de l'acte de fondation et de l'art. 4.3 du règlement de prévoyance de la Vontobel 3a Vorsorgestiftung (ci-après la «Fondation»), le conseil de fondation adopte le règlement des frais suivant.

2. Frais bancaires

Les frais pour la Banque Vontobel SA sont prélevés par la Banque Vontobel SA et débités directement du dépôt de prévoyance sur une base trimestrielle. Le calcul est réalisé sur le capital de prévoyance moyen.

Pour ses services en relation avec la gestion de fortune, la banque prélève des frais conformément aux tarifs et conditions respectivement en vigueur communiqués au client et au preneur de prévoyance sous une forme appropriée. La banque se réserve le droit de modifier à tout moment ces tarifs et conditions; dans ce cas, elle en informera le client et les différents preneurs de prévoyance.

3. Frais de la fondation

3.1. Prélèvement anticipé/mise en gage du logement en propriété

Prélèvement anticipé par cas, avec domicile en Suisse	100 CHF (hors TVA)
Prélèvement anticipé par cas, avec domicile à l'étranger	100 CHF (hors TVA)
Mise en gage par cas	50 CHF (hors TVA)

Les frais, taxes et autres coûts à régler en rapport avec un prélèvement anticipé ou une mise en gage, entre autres pour une inscription au registre foncier ou le dépôt de certificats de parts, sont à la charge du preneur de prévoyance.

Les frais de la Fondation en rapport avec un prélèvement anticipé et une mise en gage sont facturés séparément au preneur de prévoyance.

3.2. Divorce

Divorce par cas	100 CHF (hors TVA)
-----------------	--------------------

Les frais de la Fondation en rapport avec un divorce sont facturés séparément au preneur de prévoyance.

4. Frais de tiers

Pour leurs services, les tiers (comme p. ex. un courtier) peuvent prélever des frais en vertu des accords contractuels séparés applicables, conclus avec le preneur de prévoyance.

5. Entrée en vigueur

Par décision du conseil de fondation, ce règlement des frais entre en vigueur au 27 octobre 2020.